



Vaudreuil-Dorion

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 10 août 2020 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
Rue Chicoine / Lots 3 666 604 et 3 666 605 / Zone I2-752	Autoriser, pour le bâtiment principal projeté de deux étages, une hauteur de 10,85 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone I2-752 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 9 mètres.
594, rue Crevier / Lot 1 830 604 / Zone H1 809	Autoriser la subdivision d'un lot, dont la partie A aurait une superficie de 2013,60 mètres carrés et dont la partie B aurait une superficie de 1679,30 mètres carrés en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-809 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une superficie minimale de 2130 mètres carrés.
9, rue Prévost / Lot 1 831 300 / Zone H1-108	Autoriser une marge de recul avant de 6,76 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-108 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge de recul minimale de 7 mètres.

Le 4 juillet 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-049, qui permet dorénavant à la Ville de reprendre la tenue des séances du conseil avec la présence du public. Par conséquent, toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 10 août 2020. Toutefois, la présence du public sera contrôlée et plusieurs mesures sanitaires devront être respectées. Pour connaître toutes les mesures sanitaires en place, veuillez consulter le site Internet de la Ville à l'adresse suivante <https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/fr/la-ville/mairie/seances-publiques>.

Étant donné que le **nombre de places disponibles sera limité à huit (8)** et dans le but de respecter la distanciation et la limite du nombre de personnes pour un rassemblement intérieur, il ne sera pas possible pour tous les citoyens de pouvoir assister sur place à la séance du conseil. La Ville procédera selon un mode de « premier arrivé, premier servi ». La porte de l'hôtel de ville s'ouvrira 30 minutes avant l'heure prévue pour la séance. Les citoyens qui souhaitent arriver à l'avance sont invités à garder une distance de 2 mètres entre eux à l'extérieur.

Par ailleurs, nous maintenons et encourageons l'option pour les citoyens de se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, en contactant un numéro qui sera affiché à l'écran durant la visioconférence (<https://csur.tv/>) lors de la séance du Conseil municipal du 10 août 2020 ou d'acheminer toutes questions ou tous commentaires relativement aux dites dérogations mineures, au plus tard à 15 h le 10 août 2020, à l'adresse suivante greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca ou par téléphone au 450 455-3371, poste 2010, le tout afin d'éviter les déplacements non nécessaires.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-huitième (28^e) jour du mois de juillet deux mille vingt (2020).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca